

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023  
Délibération n°2023/048

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : MM Damien BLANC et Vincent MAITRE

Convocation du : 16 mai 2023 - Affichage du : 16 mai 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 0

Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

25 MAI 2023

RÉCÉPISSÉ

---

**OBJET :** EMPLOIS D'ETE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332.23, 2°

Monsieur le Maire propose de recourir à l'embauche d'emploi jeunes pour renforcer l'équipe des agents techniques durant la période d'été (juillet et août).

Dès lors, il est proposé de mettre en place les dispositions suivantes :

- Recrutement des emplois d'été à destination des jeunes de la commune à compter de leurs 16 ans révolus et étant scolarisés,
- Etablissement de contrat à durée déterminée comportant une période d'essai d'une semaine
- Etablissement de contrat à durée déterminée sur un mois
- Définition de la période d'embauche sur les mois de juillet et août en fonction des disponibilités des candidats et des besoins de la collectivité
- Application d'un temps de travail hebdomadaire n'excédant pas 35 heures
- Rémunération sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois.

1 emploi sera pourvu pour la période du 1 juillet au 31 juillet 2023

1 emploi sera pourvu pour la période du 1 août au 31 août 2023

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade de recrutement.

DIT que les contrats à durée déterminée établis pour chaque agent recruté dans le cadre des emplois d'été comporteront une période d'essai d'une semaine sur la période retenue ;

DIT que les candidats retenus travailleront 8 heures par jour sur 4 jours, pour un temps de travail hebdomadaire n'excédant pas 35 heures ;

CHARGE le Maire d'effectuer toute publicité nécessaire à ces embauches, de recenser les demandes et d'établir tous les documents nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous les contrats qui en découleront ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 25 MAI 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.